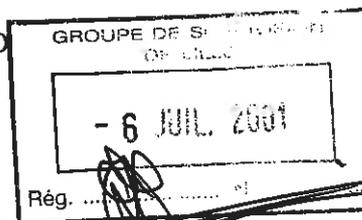


G5 Lille
Copie R.V.

PRÉFECTURE DU NORD



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Réf. D.A.G.E./3 - CHL

27.01.07

Arrêté préfectoral imposant à la S.A. REFINAL INDUSTRIES des prescriptions complémentaires pour la poursuite d'exploitation de son établissement situé à LOMME et SEQUEDIN.

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
préfet du Nord,
officier de la légion d'honneur

VU les dispositions du code de l'environnement annexées à l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, notamment son article 18 ;

VU les décrets n° 93-742 et n° 93-743 du 29 mars 1993 ;

VU la nomenclature des installations classées résultant du décret du 20 mai 1953 modifié ;

VU les arrêtés préfectoraux en date des 2, 6 avril, 12 août, 2 novembre 1999, 27 octobre 2000 et 19 février 2001 relatifs aux activités exploitées par la S.A. REFINAL INDUSTRIES Rue Kuhlmann prolongée à LOMME et SEQUEDIN ;

VU le rapport de Monsieur l'ingénieur en chef des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'avis émis par le conseil départemental d'hygiène du Nord lors de sa séance du 27 mars 2001 ;

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

ARTICLE 1-

L'arrêté préfectoral du 2 avril 1999 ayant autorisé la société REFINAL INDUSTRIES S.A., dont le siège social est situé 2 rue de Lille - 59320 SEQUEDIN, à exploiter une affinerie d'aluminium et une plate-forme de récupération de métaux sur les communes de LOMME et SEQUEDIN est modifié suivant les dispositions du présent arrêté.